

D 18.815

ESPACE MEDIA

TÉLÉPHONIE - PHOTOCOPIEUR - FAX

43 bis, rue Ampère - 17202 - ROYAN CEDEX

☎ : 05 46 05 90 00

Fax: 05 46 05 01 40

administration@espace-media.fr

www.espace-media.fr

CONTRAT DE MAINTENANCE

Pour la période du : 01 janvier 2019 au 31 décembre 2024

Entre : nom ou raison sociale et adresse de facturation		Nom ou raison sociale et adresse d'installation (si différentes)	
MAIRIE DE ROYAN		COLE MATERNELLE LOUIS BOUCHET	
80 AVENUE DE PONTAILLAC		35 RUE DU CHATEAU D'EAU	
17200 ROYAN		17200 ROYAN	
TEL : 05 46 39 56 56	MAIL Compta :	TEL :	MAIL Contact :

Et Espace Média, qui assure la maintenance du matériel ci-dessous
Aux conditions particulières et générales suivantes (voir recto, verso) :

Type de matériel	Marque du matériel	N° de série	Départ compteur	Forfait nombre de copies/trimestre	Prix copies
IRA 4025i EQ80	CANON		N/B : 00.000	10.000	0.0033

Aux conditions particulières et générales au recto et au verso suivantes :

PRIX : Si facturation sur relevés trimestriel

Prix des copies sur relevé compteur noir :

0.0033€ / HT

Le Client s'engage à relever à chaque fin de période, le nombre de copies enregistrées au compteur et à le transmettre aussitôt à Espace Média, par tout moyen à sa convenance. Dans le cas où Espace Média n'aurait pas connaissance du nombre de copies enregistrées au compteur à la fin de la période d'utilisation, Espace Média se réserve le droit de facturer un nombre de copies égal à celui de la période d'utilisation précédente, ou à défaut un nombre de copies établi à la suite d'un relevé du compteur effectué par son service technique.

OBSERVATIONS : Hors connexion,

.....
.....

Pour Espace Média

Nom : SAINTAGNE

Prénom : ODILE

Qualité : CDV

A Royan le, 22 novembre 2018

Pour le Client

Nom : ITARENGO

Prénom : Patrick

Qualité : Maire de la Ville de Royan

A ROYAN, le 14 décembre 2018

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions Particulières figurant au recto et des conditions générales au verso, reconnaît bien les connaître et les accepte sans réserve.



*Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint, en et approuvé*
Jean-Paul CLECH

Signature et cachet commercial.

Signature (mention « lu & approuvé ») et cachet commercial

SimonEm (Société d'Ingénierie et Offres Nouvelles d'Espace Média), société à responsabilités limitée au capital variable de 7852.00 Euros, Siège social à Royan (Charente-Maritime), rue Ampère numéro quarante-trois bis-RCS Saintes B418 187 092 (98 B 133), Siret 418 187 092 000 48, ape-naf 4652Z

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AU CONTRAT DE MAINTENANCE

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société Espace Média garantit les prestations de service présentées ci-dessous, assurant le bon fonctionnement du matériel, désigné au recto, au Client. Les prestations de services comprennent l'assistance téléphonique, l'entretien du matériel, le dépannage du matériel et les consommables. Les consommables désignent pour les imprimantes et les multifonctions, les toners, les cartouches et les encres d'origines, à l'exclusion de tout autre consommable désigné par le terme de « fourniture » (agrafes, papier, sans que cette liste soit exhaustive). Les prestations de services couvrent le matériel et ses accessoires. Par accessoires, il faut entendre ceux prévus et commercialisés par le fabricant pour s'intégrer de façon indissociable à la machine de base. Le Contrat pourra comprendre optionnellement la maintenance des éléments matériels et logiciels liés à la connexion, et la mise à jour des drivers et des firewares. Cette maintenance fera l'objet d'une facturation additionnelle. Les kits de maintenance et pièces d'usure, pièce dont le remplacement est normal après une période régulière sont inclus dans le Contrat. L'obligation d'Espace Média, s'étend au remplacement des pièces détachées hors d'usage sous réserve des exclusions énoncées dans l'article 5 du présent Contrat. Le Contrat pourra être cédé intégralement à tout autre Tiers.

ARTICLE 2. DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat entre en vigueur, après qu'il est été signé par les deux parties à la date de prise d'effet indiquée au verso.

La durée du présent Contrat est fixée au recto du Contrat pour une durée ferme et irrévocable. A l'issue de cette période, il sera renouvelé par tranche de 24 mois par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite de l'une des deux parties, trois (3) mois avant l'échéance.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à n'utiliser que des produits et consommables d'origine, de la marque du constructeur et fourni par Espace Média.

Le Client s'engage à ne pas déplacer les matériels sans autorisation d'Espace Média. Les commandes de consommables et leur mise en place sont à la charge du Client. Un utilisateur/contact par site ou par machine devra être désigné et qualifié par le Client pour effectuer ces mises en place. Espace Média pourra solliciter téléphoniquement cet utilisateur pour obtenir des informations sur les éventuels incidents et lui faire procéder ainsi à des manipulations pilotées à distance. Espace Média est seul habilité à déterminer si le problème rencontré nécessite un déplacement d'un technicien ou si le problème peut être résolu à distance.

Le local dans lequel le matériel est installé doit répondre aux exigences communiquées par le constructeur dans la brochure de présentation du matériel, et aux instructions données par Espace Média.

Le Client s'interdit de s'adresser à un tiers pour l'entretien, les dépannages de la machine et la fourniture des consommables. Le cas échéant le Contrat pourra être résilié de plein droit par Espace Média aux torts exclusif du Client sans que celui-ci puisse se prévaloir d'un remboursement d'une quelconque indemnité.

Le Client devra mettre à disposition d'Espace Média le stock de consommables restants en fin de Contrat.

La configuration du serveur de mail et la maintenance de ce compte est de la responsabilité du Client.

Le Client se doit de communiquer tous les mois par téléphone, par fax ou par courriel le RELEVÉ DU COMPTEUR.

Le Client se doit de communiquer le relevé de compteur avant toutes interventions sur site.

ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES DES INTERVENTIONS

Les interventions n'ont lieu que durant les heures normales de travail d'Espace Média, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et 14h à 18h ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h00. Elles ne peuvent avoir lieu les samedis et jours fériés ou chômés. Au cas où les interventions seraient exceptionnellement effectuées en dehors des heures normales de travail d'Espace Média, elles seraient facturées au tarif des heures supplémentaires d'Espace Média. Préalablement à toute demande d'intervention, le Client devra s'assurer qu'Espace Média puisse librement intervenir sur ses équipements informatiques sur lesquels est connecté ou administré le matériel.

Le remplacement des pièces détachées couvertes par le type du Contrat, est à l'initiative d'Espace Média assuré par le technicien. Les pièces défectueuses récupérées deviennent propriété d'Espace Média.

ARTICLE 5. EXCLUSIONS

Sont exclus du champ d'application du présent Contrat et feront l'objet d'un devis spécifique :
La mise en place d'accessoires supplémentaires.

Toutes extensions ou modification initiale après la signature du présent Contrat ou cahier des charges connexion, feront l'objet d'une révision tarifaire de celui-ci. Faute d'acceptation par le Client de ces nouvelles conditions, le Contrat pourra être résilié de plein droit par Espace Média.

Sont également exclus du champ d'application du présent Contrat et seront facturables séparément :

L'intervention qui serait rendue nécessaire par la suite d'utilisation de produits non agréés par le constructeur (papier et supports spéciaux inclus)

L'intervention qui serait retenue nécessaire par suite de défaillance due au logiciel et aux matériels connectés à l'équipement du Contrat.

L'intervention liée aux dommages causés par le feu, l'eau, la foudre, les chocs, une installation électrique insuffisante ou défectueuse, les accidents, et plus généralement les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement du matériel.

Les réparations rendues nécessaires suite à l'intervention d'un tiers.

Les réparations consécutives à la négligence, la malveillance, les fausses manipulations répétées, les corps étrangers introduits accidentellement ou non dans le matériel et accessoires.

L'intervention liée à l'inobservation des conditions d'utilisation préconisées par le constructeur figurant dans le mode d'emploi joint à l'appareil, que le Client déclare bien connaître.

ARTICLE 6. RESPONSABILITES

Espace Média est déchargé de ses obligations lors d'événements indépendants de sa volonté (grève, incendie, etc.) l'empêchant de s'exécuter.

Espace Média n'est pas responsable des préjudices éventuels directs ou indirects, financiers ou commerciaux subis par le Client et résultant de retard dans les opérations de maintenance, d'immobilisation due à un incident technique, de rupture momentanée ou définitive de pièces détachées du fait du constructeur. Il ne pourra être exigé aucune indemnité, pénalité ou prêt de matériel de remplacement, sauf dispositions contraires stipulées dans le Contrat.

Il appartient au Client, sous sa seule responsabilité, par tous les moyens dont il peut disposer de sauvegarder les fichiers, programmes et bases de données stockées sur son serveur ou autre matériel informatique. Espace Média ne sera en aucun cas responsable d'une perte de données. En cas de redémarrage complet du matériel re-paramétrage éventuel sera limité à la configuration effectuée par Espace Média lors de l'installation. Les autres re-paramétrages étant à la charge du Client.

En aucun cas Espace Média ne pourra être tenue responsable des conséquences dues aux mauvaises transmissions imputables au réseau de télécommunication utilisé, ou au système de connexion informatique propre au Client.

ARTICLE 7. FACTURATION DES PAGES

La facturation porte sur le volume estimé copie/impression. Sauf indication contraire, sa périodicité sera trimestrielle.

Ce volume estimé copie/impression est défini avec le client pour la première année du Contrat en fonction des modèles de machine et de son utilisation propre.

Le Client s'engage à informer Espace Média des relevés de consommation de la machine afin de lui permettre d'émettre la facturation chaque fois que nécessaire.

Le volume estimé copie/impression de l'année suivante pourra être réévaluée en correspondance au volume réalisé de l'année précédente.

Le prix copie/impression est défini sur la base de 5% de taux de couverture par couleur A4. L'autonomie des cartouches et du toner est donnée par le constructeur.

Espace Média mesurera l'utilisation des toners régulièrement. Les calculs sont basés sur le rapport entre le nombre total de cartouches d'encre livrées, divisé par le nombre de pages imprimées, basés sur une capacité de pages par cartouche elle-même basée sur la méthode ISO/IEC 19752 qui s'applique. Ces calculs pourront être corroborés par l'outil logiciel machine.

Chaque trimestre le coût de la page peut-être révisé en fonction du taux de couverture du trimestre précédent constaté par Espace Média. En aucun cas le prix révisé ne pourra être inférieur au prix de départ tel que fixé dans le Contrat initial. Espace Média notifiera ces changements par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client ne pourra légitimement résilier le Contrat au motif de refus de révision de prix.

La facturation des copies A3 sera égale à deux (2) A4.

Espace Média se réserve le droit à tout moment de modifier la périodicité de relevé compteurs en fonction du volume copies réalisés.

ARTICLE 8. REVISION DES PRIX

Chaque année au 1^{er} janvier Espace Média se réserve la possibilité d'apporter à son tarif par page des modifications compatibles avec la réglementation en vigueur.

Le Client ne pouvant légitimement résilier le Contrat au motif de refus de ces révisions.

ARTICLE 9. DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par Espace Média sans formalité préalable, dans chacun des cas ci-dessous, Espace Média sera alors autorisé à recouvrer le montant total de ses créances majorées de tout frais (gestion, avocat ou officier de justice) et des pénalités de retard.

En cas de non-respect par le Client de l'une des obligations

En cas de défaut ou de retard de paiement pour des raisons imputables au Client.

En cas de redressement ou liquidation judiciaire du Client.

En cas d'utilisation non conforme aux préconisations du constructeur.

En cas de non-respect des seuils copie/impression minimum ou maximum annuel recommandé par le constructeur.

La dénonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à 60 jours à compter de l'émission de la lettre.

Toute résiliation intervenant avant la fin du Contrat de la durée du Contrat ou de ses renouvellements entrainera le règlement forfaitaire de 1500€ HT ainsi que la totalité du montant du Contrat, basé sur la moyenne de la facturation précédente ou de l'engagement de volume et des coûts copie/impression tels que signés au recto et majoré de 10% supplémentaire pour frais sur la durée globale du Contrat.

ARTICLE 10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement s'entend net et sans escompte. Le paiement est réalisé à compter de l'encaissement de la somme à payer. Toute contestation relative à une facturation, devra être formulée par le Client dans les 8 jours de sa réception, au-delà de ce délai, la facture sera considérée comme acceptée, et plus aucune réclamation ne sera recevable, ni aucune contestation ne pourra être formulée, et la facture devra être réglée au terme prévu.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige qui pourrait s'élever directement ou indirectement au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Saintes. Seul le droit Français est applicable.

BON DE COMMANDE

DISTRIBUTEUR :
 Nom de l'enseigne : ESPACE MEDIA
 Siren: 418 187 098
 Contact : ODILE SAINTAGNE
 Tél : 05 46 05 90 00 Fax : 05 46 05 01 40
 Cachet du distributeur:
 ESPACE MEDIA
 43 Bis rue Ampère
 17200 ROYAN

CLIENT :
 Raison sociale : COMMUNE DE ROYAN
 N° SIRET/SIREN : 211 703 061
 Contact (nom/fonction) : Mr BETBEDA Vincent
 Tél : 05 46 39 56 79 Fax :
 e-mail : hotline@mairie-royan.fr
 Adresse : 80 AVENUE DE PONTAILLAC
 Code postal : 17200 Ville : ROYAN

DESIGNATION DU MATERIEL ET ACCESSOIRES	QUANTITE	PRIX UNIT. NET	MONTANT HT
MULTIFONCTION CANON IRA 4025i EQ80	1		1 500,00 €
SOCLE DOUBLE CASSETTE	1		
CHARGEUR RECTO VERSO 100 FEUILLES	1		
Livraison - installation - mise en service - formation	1		
TOTAL HT			1 500,00€

Mode de livraison: par nos soins
Règlement: Mandat administratif
Adresse de livraison
 Ecole maternelle Louis Bouchet
 Si autre merci de l'indiquer ci-après :

FRAIS DE PORT	
TOTAL HT	1 500,00€
TVA (20%)	300,00€
TOTAL TTC	1 800,00€

NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE
 SIGNATURE ET CACHET



DATE *14 décembre 2018*
 Pour le Maire, par délégation,
 Le Premier Adjoint,
Jean-Paul Clech

* sous réserve de disponibilité du matériel

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,